SWISS SQUASH

CONCEPT DE PROTECTION COVID19 POUR LA PRATIQUE DU SQUASH

Version 9.0 / 01.03.2021

INTRODUCTION

Les concepts de protection doivent viser à mettre en œuvre les principes généraux contre la propagation du coronavirus, y compris dans le contexte des activités sportives.

Il s'agit des principes généraux suivants :

1. Respect des règles d'hygiène de l'OFSP.
2. Distance sociale / traçage strict des personnes.
   Traçage strict des personnes si la distance est répétition inférieure à 1.5 mètres
3. Groupes de formation.
   Si possible, groupes toujours composés des mêmes personnes et enregistrement des participants pour suivre les éventuelles chaînes d'infection.
4. Les personnes particulièrement vulnérables doivent respecter les exigences spécifiques de l'OFSP.

Les bases juridiques sont l'Ordonnance 2 sur le COVID-19 (818.101.24), la loi sur le travail (RS 822.11) et ses règlements.

OBJET ET FINALITÉ DU CONCEPT DE PROTECTION DE SWISS SQUASH

Le concept de protection suivant décrit les exigences à remplir pour pouvoir pratiquer le squash.

Les directives s'adressent aux responsables des clubs de squash, aux entraîneurs, aux exploitants d'établissements et aux organisateurs d'événements liés à la pratique du squash. Ainsi qu'aux athlètes amateurs, de compétition et de haut niveau.

Les directives servent à définir les mesures de protection à mettre en œuvre. Ces directives et instructions sont basées sur les exigences officielles.

BUT DE CES MESURES

Protéger les joueurs et joueuses, les entraîneurs et les personnes travaillant dans les exploitations concernées, ainsi que la population en général contre l'infection par le nouveau coronavirus.

Établir des règlements obligatoires pour les clubs, les centres, les entraîneurs et les joueurs et joueuses de squash.

Permettre aux entraîneurs de squash de retourner au travail.

RESPONSABILITÉ

Swiss Squash ne peut que recommander de respecter les mesures et les exigences. La responsabilité de la mise en œuvre incombe aux responsables des clubs de squash, aux entraîneurs, aux exploitants d'installations et aux organisateurs d'événements. Pour cette raison, chaque club/centre doit désigner un représentant Covid 19 pour s'assurer que toutes les exigences sont remplies et doit le communiquer à Swiss Squash.

Swiss Squash considère ce document comme obligatoire pour tous les membres du club/centre de Swiss Squash, pour les entraîneurs de squash ainsi que pour les joueurs et joueuses de squash.

SWISS SQUASH

CONCEPT DE PROTECTION POUR LA PRATIQUE DU SQUASH

RÉDUCTION DE LA PROPAGATION DU NOUVEAU CORONAVIRUS

Transmission du nouveau coronavirus

Les trois **principaux modes** de transmission du nouveau coronavirus (SARS-CoV-2) sont :

- Contact étroit : si vous vous tenez à moins de deux mètres d'une personne malade.
- Gouttelettes : si une personne malade éternue ou tousse, les virus peuvent pénétrer directement dans les muqueuses du nez, de la bouche ou des yeux d'une autre personne.
- Mains : des gouttelettes contagieuses se déposent sur vos mains lorsque vous toussez et éternuez ou touchez vos muqueuses. De là, les virus sont transférés sur les surfaces. Ainsi, une autre personne peut transmettre le virus à ses mains, puis atteindre ainsi la bouche, le nez ou les yeux lorsqu'elle se touche le visage.

Protection contre la transmission

Il existe **trois principes de base** pour empêcher la transmission :

- Maintien à distance, propreté, désinfection des surfaces et hygiène des mains.
- Protéger les personnes particulièrement vulnérables.
- Isolement social et professionnel des malades et des personnes en contact étroit avec les personnes malades.

Les principes de prévention de la transmission sont basés sur les principaux modes de transmission mentionnés ci-dessus.

La transmission par contact étroit, ainsi que la transmission par gouttelettes, peut être empêchée en respectant une distance d'au moins deux mètres avec les autres personnes ou en installant des barrières physiques. Afin d'éviter la transmission par les mains, il est important que toutes les personnes aient une hygiène des mains régulière et approfondie et que les surfaces fréquemment touchées soient nettoyées.

Maintien à distance et hygiène

Les personnes infectées peuvent être contagieuses avant, pendant et après l'apparition des symptômes du COVID-19. Par conséquent, même les personnes sans symptômes doivent se comporter comme si elles étaient contagieuses (elles doivent garder une distance avec les autres). Il existe des règles d'hygiène et de comportement selon l'OFSP dans sa campagne «Voici comment nous protéger».

SWISS SQUASH

CONCEPT DE PROTECTION POUR LA PRATIQUE DU SQUASH

1. RÈGLES DE BASE POUR TOUTES LES PARTIES CONCERNÉES

Les responsables des clubs de squash, les entraîneurs, les exploitants d'installations et les organisateurs d'événements, ainsi que les joueurs et joueuses de squash, doivent s'assurer que les conditions suivantes sont remplies.

1.1 ÉVALUATION DES RISQUES ET TRI

Les joueurs et joueuses, entraîneurs ou employés présentant des symptômes de maladie doivent le signaler au centre afin que toutes les personnes qui se trouvaient dans le centre en même temps que la personne concernée puissent en être informées et être invitées à s'isoler.

1.2 HYGIENE DES MAINS

Les joueurs et joueuses de squash, les entraîneurs et les personnes travaillant dans les exploitations concernées doivent se laver régulièrement les mains.

À cette fin, les responsables des clubs de squash, les entraîneurs, les exploitants d'installations et les organisateurs d'événements doivent mettre en œuvre les mesures suivantes :

- Mise en place de stations d'hygiène des mains :

  Les joueurs et joueuses de squash, les entraîneurs et les personnes travaillant dans les exploitations concernées doivent pouvoir se laver les mains à l'eau et au savon ou se les désinfecter avec un désinfectant pour les mains en entrant dans le centre de squash.

- Les entraîneurs et les personnes travaillant dans les exploitations concernées doivent se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon. Ceci doit être notamment le cas avant l'arrivée sur le lieu de travail, entre les sessions d'entraînement, avant de se mettre au service des clients et avant et après les pauses. Lorsque cela n'est pas possible, il est nécessaire de se désinfecter les mains.

- Suppression des objets inutiles qui peuvent être touchés par les clients ou les joueurs et joueuses de squash.

1.3 GARDER SES DISTANCES

- Les personnes travaillant dans les exploitations concernées doivent se tenir à une distance de 1.5 m les unes des autres.
- Les personnes travaillant dans les exploitations concernées doivent se tenir à une distance de 1.5 m des joueurs et joueuses de squash et des tiers.

SWISS SQUASH

CONCEPT DE PROTECTION POUR LA PRATIQUE DU SQUASH

2. RÉGLES POUR LES EXPLOITANTS D'INSTALLATIONS

2.1 Inscription des joueurs et des joueuses

La traçabilité des joueurs et des joueuses ayant réservé un court doit être garantie. Lors de l'enregistrement des joueurs et joueuses de squash, il est nécessaire de respecter les exigences de protection des données.

2.2 Définition des zones de passage et de séjour

Les exploitants d'installations doivent mettre en œuvre les mesures suivantes :

- Placer des marquages au sol pour garantir que la distance entre les personnes présentes au centre soit d'au moins 2 m et pour respecter le flux de personnes.
- Assurer une distance de 1.5 m entre les clients en attente.
- Assurer une distance de 1.5 m dans les toilettes publiques.

2.3 Répartition des locaux

Les exploitants d'installations veillent à ce que les zones de travail soient séparées des clients par des rideaux, des paravents ou des vitres de séparation. La taille de la pièce doit permettre de respecter la règle de distance sociale minimale de 1.5 m.

2.4 Limiter le nombre de personnes

Les exploitants d'installations assurent ce qui suit :

- Ne laisser entrer dans le centre que des personnes ayant réservé un court de squash.
- Les files d'attente sont déplacées à l'extérieur du bâtiment.
- Si les clients attendent dans le centre, une zone d'attente séparée est aménagée en maintenant un espace suffisant entre les personnes en attente.

SWISS SQUASH

CONCEPT DE PROTECTION POUR LA PRATIQUE DU SQUASH

2.5 PERSONNES PARTICULIEREMENT VULNÉRABLES

Les personnes particulièrement vulnérables continuent de suivre les mesures de protection de l'OFSP et restent chez elles dans la mesure du possible. La protection des employés particulièrement vulnérables est réglementée en détail dans l'Ordonnance 2 COVID-19.

Les exploitants d'installations prennent l'une des mesures suivantes :

- Remplir ses obligations professionnelles à domicile, éventuellement en effectuant un travail de substitution en dérogation au contrat de travail.
- Aménager un espace de travail clairement défini à une distance de 2 m des autres personnes.
- Proposer un travail de substitution sur place.

De plus, les personnes malades de l'entreprise doivent être renvoyées immédiatement chez elles et doivent se mettre en auto-isolement conformément à l'OFSP.

2.6 ÉQUIPEMENT DE LOCATION

Les règles suivantes s'appliquent au matériel de location :

- Il est conseillé aux clients de ne pas utiliser de matériel de location.
- Les raquettes et les chaussures sont désinfectées intensivement après chaque utilisation.
- Les balles doivent être amenées par les clients eux-mêmes ou achetées neuves.

2.7 BOUTIQUES

Les boutiques peut être ouvert si les règles d'hygiène du BAG et la distanciation sociale peuvent être respectées.

2.8 RESTAURANT / CLUB HOUSE

Le restaurant / club-house peut être ouvert si le concept de protection de l'association industrielle Gastrosuisse peut être respecté et cela est autorisé par les exigences cantonales.

SWISS SQUASH

CONCEPT DE PROTECTION POUR LA PRATIQUE DU SQUASH

2.9 NETTOYAGE

Principes généraux

Les exploitants d'installations s'assurent du nettoyage régulier et en fonction des besoins des surfaces et des objets après utilisation, surtout s'ils ont été touchés par plusieurs personnes, ainsi que de l'élimination correcte des déchets.

Toilettes

Les exploitants d'installations s'assurent d'un nettoyage régulier des toilettes.

Déchets

Les exploitants d'installations mettent en œuvre les mesures suivantes :

- Vidange régulière des poubelles.
- Éviter de manipuler les déchets ; toujours utiliser des outils (balai, pelle, etc.).
- Porter des gants lors de la manipulation des déchets et les jeter immédiatement après utilisation.
- Ne pas comprimer les sac à ordures.

2.10 INFORMATIONS

Informer les employés, les joueurs et joueuses et les autres personnes concernées des directives et mesures.

Information client

Les exploitants d'installations mettent en œuvre les mesures suivantes :

- Avis des mesures de protection prises selon l'OFPS à chaque entrée.
- Avis et informations sur les mesures de protection spécifiées dans ce règlement.
- Informer les clients qu'il est préférable d'utiliser le paiement sans contact.
- Informer les clients que les clients malades doivent se placer en auto-isolement conformément aux instructions de l'OFPS.

SWISS SQUASH

CONCEPT DE PROTECTION POUR LA PRATIQUE DU SQUASH

Information pour les employés

Les exploitants d'établissements fournissent aux employés particulièrement vulnérables des informations sur leurs droits et les mesures de protection prises dans l'entreprise.

2.11 FONCTION DE CONTRÔLE

Les exploitants d'installations vérifient que les mesures de protection sont mises en œuvre efficacement.

Exemples de mesures de contrôle :

- Instruction régulière des employés sur les mesures d'hygiène, la manipulation des masques de protection et le comportement sûr avec la clientèle.
- Remplir régulièrement le distributeur de savon et de serviettes jetables et s'assurer qu'il y a suffisamment de stock.
- Vérifier et remplir régulièrement les réservoirs de désinfectant (pour les mains) et de produits de nettoyage (pour les objets et / ou les surfaces).
- Dans la mesure du possible, attribuer des tâches à faible risque d'infection aux employés particulièrement vulnérables.

SWISS SQUASH

CONCEPT DE PROTECTION POUR LA PRATIQUE DU SQUASH

3. RÈGLES POUR LES JOUEURS ET JOUEUSES DE SQUASH

Par la réservation et la confirmation de sa place, le joueur et la joueuse acceptent les exigences suivantes :

- Les mesures d'hygiène doivent être respectées
- Les temps de jeu doivent être réservés et confirmés à l'avance.
- Les joueurs et joueuses de squash effectuent des paiements sans espèces chaque fois que cela est possible.
- Les joueurs et joueuses de squash doivent amener leurs propres balles.
- Il est nécessaire de renoncer à la «poignée de main» traditionnelle.
- Arrivée et Départ: Recommandé à pied, à vélo ou en voiture, veuillez éviter les transports en commun si possible.

4. RÈGLES POUR LES INSTRUCTEURS DE SQUASH

La formation privée n'est autorisée que pour certains groupes de personnes.

SWISS SQUASH

CONCEPT DE PROTECTION POUR LA PRATIQUE DU SQUASH

5. RÈGLES POUR LES SPORTS AMATEURS

Le sports amateurs e suspendus jusqu'à nouvel ordre en raison de l'Ordonnance COVID-19.

6. RÈGLES POUR LE SPORT DE COMPÉTITION ET DE HAUT NIVEAU

Les athlètes de compétition et de haut niveau peuvent concevoir leur propre entraînement.

7. RÈGLES POUR LES CHAMPIONNATS

Les championnats interclub et d'entreprise sont suspendus jusqu'à nouvel ordre en raison de l'Ordonnance COVID-19 .

8. RÈGLES POUR LES TOURNOIS

Les tournois sont suspendus jusqu'à nouvel ordre en raison de l'Ordonnance COVID-19

Cela s'applique à tous les tournois amicaux, tournois sous licence, y compris les Racket-Nights.

SWISS SQUASH

CONCEPT DE PROTECTION POUR LA PRATIQUE DU SQUASH

9. RÈGLES POUR L'ENTRAINEMENT

La formation n'est autorisée que pour certains groupes de personnes.

9.1 ÉVALUATION DES RISQUES ET TRI

Les joueurs et joueuses de squash et les entraîneurs présentant des symptômes de maladie ne sont pas autorisés à participer aux entraînements. Ces personnes doivent rester à la maison et s'isoler. Elles doivent appeler leur médecin et suivre leurs instructions.

9.2 ARRIVÉE ET DÉPART DU CENTRE DE FORMATION

Recommandé à pied, à vélo ou en voiture, veuillez éviter les transports en commun si possible.

9.3 TYPE D'ENTRAINEMENT

- La formation en petits groupes n'est autorisée que dans des groupes de 15 personnes maximum par court.
- Pour les entraînements en petits groupes, une répartition des participants à la formation doit être assurée.
- Afin de garantir la traçabilité des participants, l'enregistrement écrit des participants est une condition fondamentale pour que l'entraînement soit possible.

SWISS SQUASH

CONCEPT DE PROTECTION POUR LA PRATIQUE DU SQUASH

10. RESPONSABILITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE

Swiss Squash ne peut que recommander de respecter les mesures et les exigences. La responsabilité de la mise en œuvre incombe aux responsables des clubs de squash, à l'entraîneur, à l'exploitant des installations et aux organisateurs d'événements. Pour cette raison, chaque club/centre doit désigner un représentant Covid 19 pour s'assurer que toutes les exigences sont remplies et doit le communiquer à Swiss Squash.

Swiss Squash considère ce document comme obligatoire pour tous les membres de club / centre de Swiss Squash, tous les entraîneurs de squash et tous les joueurs et joueuses de squash.

11. COMMUNICATION DU CONCEPT DE PROTECTION

Plan de communication pour le concept de protection COVID-19 Squash

QUOI ?	**Canal**	**Date**
http://www.squashtraining.ch	Site web	30/04/2020
Mise en ligne www.squash.ch	Site web	30.04.2020
Informations des associations régionales	Publipostage direct	30.04.2020
Information des centres de performance	Publipostage direct	30.04.2020
Club et centre d'information	Publipostage direct	30.04.2020
Information entraîneur	Newsletter	30.04.2020
Information organisateur de tournois	Newsletter	30.04.2020
Information joueurs / joueuses	Newsletter	30.04.2020
Upates	Site web / Newsletter	Au besoin

SWISS SQUASH

CONCEPT DE PROTECTION POUR LA PRATIQUE DU SQUASH

12. VALIDITÉ

La 1ère version du concept de protection actuel a été créée le 23 avril 2020.

Le concept s'adapte continuellement aux exigences du gouvernement fédéral.
Les ajustements sont publiés sous forme de versions.

Le concept de protection Covid-19 du, 1er mars version 9.0, s'applique immédiatement.

Adetswil, 1er mars 2021

Swiss Squash
Ernst Roth
Président